

ÉCOLE DOCTORALE N° 6
Droit privé

ÉTABLISSEMENT
Université Paris II Panthéon-Assas

CAMPAGNE D'ÉVALUATION 2017-2018
VAGUE D

Rapport publié le 29/06/2018



Pour le Hcéres¹ :

Michel Cosnard, Président

Au nom du comité d'experts² :

Cédric Ribeyre, Président

En vertu du décret n°2014-1365 du 14 novembre 2014 :

¹ Le président du Hcéres "contresigne les rapports d'évaluation établis par les comités d'experts et signés par leur président." (Article 8, alinéa 5) ;

² Les rapports d'évaluation "sont signés par le président du comité". (Article 11, alinéa 2).

MEMBRES DU COMITÉ D'EXPERTS

Président : M. Cédric RIBEYRE, Université Grenoble-Alpes

Experts : M. Serge DAUCHY, Université de Lille
Mme Sylvie HENNION, Université de Rennes 1
Mme Elodie SAILLANT-MARAGHNI, Université de Caen Normandie – UNICAEN
Mme Annabelle TURC Université Lyon 3 Jean Moulin

Conseillère scientifique représentante du Hcéres :

Mme Marie-Laure CICILE-DELFOSSÉ

ÉVALUATION RÉALISÉE EN 2017-2018
SUR LA BASE D'UN DOSSIER DÉPOSÉ EN SEPTEMBRE 2017
ET D'UNE VISITE DE L'ED EN FÉVRIER 2018

PRÉSENTATION DE L'ÉCOLE DOCTORALE

L'école doctorale *Droit privé* (ED n° 6) fait partie des cinq ED de l'Université Paris II Panthéon-Assas, aux côtés des écoles doctorales *Georges Vedel - Droit public interne et comparé, science administrative et science politique* (ED n° 7), *Histoire du droit, philosophie du droit et sociologie du droit* (ED n° 8), *Droit international, droit européen, relations internationales et droit comparé* (ED n° 9) et *Economie, gestion, information et communication* (ED n° 455).

École doctorale mono-disciplinaire, elle couvre néanmoins l'ensemble des champs de recherche du droit privé et des sciences criminelles. Sur la période d'évaluation, cette ED s'est appuyée sur sept unités de recherche (UR), toutes équipes d'accueil (EA) :

- Institut de recherche en propriété intellectuelle (IRPI ; EA 160) ;
- Institut de criminologie et de droit pénal de Paris (ICP ; EA 161) ;
- Institut de recherche de droit des affaires (IRDA ; EA 3047) ;
- Laboratoire de droit social (EA 3382) ;
- Laboratoire de droit civil (EA 3384) ;
- Centre d'études sur la fiscalité des entreprises de Paris (CEFEP ; EA 4013) ;
- Centre d'étude juridique et économique du multimédia (CEJEM ; EA 4402), qui n'a pas demandé son renouvellement pour l'avenir.

L'école doctorale *Droit privé* accueillait 302 doctorants en 2016-2017 et faisait état au moment de la visite d'évaluation de 20 doctorants bénéficiaires d'un financement dédié et de 11 conventions de cotutelle. Le dossier fourni mentionne 42 encadrants potentiels titulaires de l'habilitation à diriger des recherches (HDR).

Il n'existe pas de Collège doctoral formalisé à l'Université Paris II et l'établissement n'est pas membre d'une Communauté d'Universités et d'Établissements (ComUE).

SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION

APPRÉCIATION PAR CRITÈRE

• **Fonctionnement et adossement scientifique de l'école**

L'école doctorale *Droit privé* accueille un grand nombre de doctorants avec toutefois une baisse constatée au cours des cinq dernières années (330 inscrits en 2011-2012 contre 302 en 2016-2017). Sans doute faut-il y voir le reflet d'une tendance nationale en ce sens (dans cette discipline).

Les doctorants sont répartis dans les sept EA partenaires de leur école doctorale, dont 128 sont inscrits au Laboratoire de droit civil (soit 42 % des effectifs), 57 à l'IRDA (18,8 %), 50 au Laboratoire de droit social (16,5 %), 26 à l'ICP (8,6 %), 7 au CEFEP (2,3 %), 7 à l'IRPI (2,3 %), et 18 au CEJEM (5,9 %). Ces derniers seront à l'avenir répartis dans les autres EA puisque le CEJEM n'a pas demandé son renouvellement. On notera qu'un certain nombre de doctorants sont recensés dans cette ED alors qu'ils relèvent de laboratoires rattachés à d'autres écoles (deux doctorants sont inscrits au Centre de recherches en économie et droit, cinq à l'Institut de droit comparé, un au Laboratoire de sociologie juridique et un au Centre de droit public comparé). Cette situation mériterait d'être prise en compte par l'école et son établissement.

L'école doctorale *Droit privé* est gouvernée par un Conseil composé de 23 membres dont le directeur de l'ED, les sept directeurs des EA partenaires, cinq autres enseignants-chercheurs, deux personnels BIATSS (Bibliothèques, Ingénieurs, Administratifs, Techniciens, de Service et de Santé), trois représentants des doctorants et cinq membres extérieurs. Cette composition ne satisfait pas pleinement aux exigences de l'arrêté du 25 mai 2016 qui impose que le Conseil contienne une plus forte proportion de doctorants.

De nouvelles élections devront avoir lieu ; elles n'avaient toujours pas été organisées au moment de la visite de l'établissement. Le Conseil de l'ED se réunit au moins trois fois par an, afin de définir une politique générale et pour procéder au recrutement des doctorants contractuels (en septembre). L'utilisation de courriels permet aux membres du Conseil d'échanger régulièrement sur tel ou tel point relevant des études doctorales. Les représentants des doctorants sont conviés et peuvent s'exprimer et voter au cours des réunions du Conseil, excepté lorsqu'il siège en formation de jury.

L'ED *Droit privé* ne fixe pas de notes minimales à partir desquelles un étudiant peut s'inscrire en doctorat. La liberté des enseignants-chercheurs est mise en avant et seule l'équivalence des diplômes obtenus notamment à l'étranger justifie une étude des dossiers par le Conseil de l'ED. Le recrutement des doctorants contractuels fait, quant à lui, l'objet d'un processus de sélection qui est piloté par le Conseil de l'école en formation de jury. L'ED dispose de dix contrats doctoraux en moyenne par an, et a pu obtenir neuf conventions CIFRE (Convention Industrielle de Formation par la Recherche) en première inscription pour l'année 2016-2017, ce qui est très appréciable. Il n'y a pas, en revanche, de vérification par la direction, que les conditions scientifiques, matérielles et financières sont assurées pour garantir le bon déroulement des travaux de recherche des doctorants non financés. L'ED n'a pas non plus mis en place de seuil de financement.

L'école doctorale ne comporte pas de secrétariat dédié ni de locaux propres. Durant la période d'évaluation, les études doctorales étaient, pour toutes les ED, gérées par deux bureaux de l'Université, géographiquement séparés qui travaillaient de façon autonome. Le fonctionnement de l'ED *Droit privé* continue de reposer sur les services de l'Université mais ceux-ci ont été réorganisés en 2017 à la suite de difficultés administratives. Il existe désormais un Bureau de la recherche, constitué de deux personnes, qui s'occupe de la gestion des cinq ED et un Bureau des doctorants (ou Bureau des thèses) composé lui aussi de deux personnes, qui gère les inscriptions de tous les doctorants de l'établissement jusqu'à leur soutenance. Ces deux bureaux sont désormais réunis et constituent la Direction de la recherche. Les services des ressources humaines de l'Université s'occupent enfin de la gestion des contrats doctoraux.

Il existe une Charte des thèses (renommée Charte du Doctorat dans le nouvel arrêté de 2016) et un bref règlement intérieur communs à l'ensemble des écoles doctorales de l'Université Paris II, mais il n'y a pas de documents spécifiques à l'ED *Droit privé*.

Le budget de l'école n'était pas connu avant la visite sur site par le comité Hcéres. Cette visite a révélé qu'il s'élevait à 17 000 euros, sans précisions particulières quant à sa ventilation exacte, mais la direction a expliqué que cette somme servait à payer les frais de soutenances des thèses (en partie du moins) ainsi qu'à verser des aides aux doctorants, notamment en termes de soutien à la mobilité ou à la publication. Ces aides à la mobilité sont d'un montant relativement peu élevé. Les directeurs des cinq ED se réunissent périodiquement en présence du chef d'établissement. Celui-ci propose toutefois, au terme d'un dialogue de gestion individuel avec chaque direction, le budget de fonctionnement de chacune des écoles et le nombre de contrats doctoraux qui leur sont alloués, propositions qui sont ensuite soumises aux instances de l'Université.

La communication des informations utiles aux doctorants s'effectue le plus souvent par envoi de courriels groupés. La communication externe est quant à elle très réduite, dans la mesure où l'ED ne dispose pas de site internet dédié, et que la page internet de l'Université qui lui est consacrée est vide d'informations, ce qui est regrettable.

Sur ce sujet comme sur quelques autres, l'école doctorale *Droit privé* compte beaucoup sur le dynamisme de ses UR partenaires. Elle a néanmoins le mérite d'afficher une politique scientifique transversale sur certains thèmes qui ont pu faire l'objet de publications collectives rassemblant plusieurs doctorants (par exemple « Sur quelques aspects du renouvellement des sources du droit », novembre 2016, éd. Panthéon-Assas). Les thèmes retenus sont : les métamorphoses du droit des personnes et de la famille, l'évolution du droit de l'entreprise, l'Europe et le droit privé, et enfin l'articulation des normes issues de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe et du droit national. Ces thèmes étaient déjà présentés lors de la dernière évaluation faite par l'AERES mais, selon le projet, de nouveaux axes sont en cours de réflexion. Cette politique scientifique mérite d'être poursuivie.

La valorisation du doctorat passe essentiellement par des publications et par la participation des doctorants à des colloques et conférences. L'école doctorale n'a pas encore mis en place le portfolio des compétences mentionné par l'arrêté du 25 mai 2016.

L'ED accueillait 11 doctorants en cotutelle selon les données fournies par l'établissement au moment de la visite. L'attractivité de l'établissement lui permet d'accueillir chaque année des doctorants étrangers ou provenant d'autres Universités, l'obtention d'un master à l'Université Paris II n'étant pas une condition de

recrutement en doctorat. Le dossier fourni ne présente toutefois pas suffisamment d'informations précises sur la provenance exacte des doctorants, les modalités d'accueil et les résultats de leur parcours doctoral.

• Encadrement et formation des doctorants

L'encadrement des doctorants pendant leur travail de thèse est en premier lieu l'objet de la relation privilégiée entre le directeur de thèse et le doctorant. A cet égard, aucun plafond n'est fixé par l'ED quant au nombre maximum de doctorants qui peuvent être encadrés par un même enseignant-chercheur. Il est d'ailleurs difficile de connaître le taux d'encadrement moyen car le nombre de titulaires de l'HDR n'est pas clairement connu, notamment en raison du fait que les enseignants-chercheurs semblent émerger sur plusieurs écoles doctorales à la fois. Le nombre moyen de doctorants par encadrant, si l'on s'en tient aux chiffres présentés par l'établissement (soit 42 encadrants potentiels), est néanmoins raisonnable puisqu'il s'établit à 5,3 pour l'année 2016-2017 et reste stable sur la période d'évaluation. Il faut toutefois tenir compte de quelques situations particulières, certains encadrants pouvant concentrer la direction d'un nombre parfois très élevé de doctorants (jusqu'à 27 doctorants).

Le suivi des doctorants est assuré en deuxième lieu par les UR auxquelles a été déléguée la mise en place de comités de suivi individuel de thèses, exigée par l'arrêté du 25 mai 2016. La direction de l'ED met cependant elle-même en place les comités en cas de défaillance d'une équipe d'accueil. Par ailleurs, l'école a choisi de ne pas imposer ces comités de suivi aux doctorants déjà inscrits au moment de l'adoption de ce texte, ce qui est discutable.

En dernier lieu, l'encadrement des doctorants par l'école doctorale se révèle timide, les doctorants étant accueillis concrètement par les UR (qui ouvrent toutefois leurs salles de travail à tous les doctorants) et l'école n'organisant pas, par exemple, de réunion de rentrée solennelle ou de réunions régulières d'information. Bien que le directeur de l'ED soit à l'écoute des doctorants, l'absence de bureau dédié à sa direction et surtout l'absence d'institutionnalisation de mécanismes de prévention des difficultés ne permettent pas à l'école de se présenter, aux yeux de ses doctorants, comme une structure efficace d'accompagnement. De fait, la plupart des doctorants auditionnés par le comité Hcéres ont davantage le sentiment d'appartenance à leur laboratoire qu'à leur école.

En ce qui concerne la formation doctorale, l'ED *Droit privé* n'impose pas à ses doctorants de crédits ou d'heures de formation obligatoires avant de pouvoir soutenir et ce sont principalement l'établissement et les centres de recherche qui proposent des formations. Certaines de ces formations sont obligatoires pour les chargés de travaux dirigés ; d'autres sont destinées aux primo-entrants (séances de formation à la recherche bibliographique en partenariat avec les bibliothèques). Des formations thématiques sont régulièrement proposées par les UR *via* des conférences, notamment de professeurs étrangers invités, et les doctorants peuvent suivre des cours d'autres secteurs disciplinaires (comme ceux d'un Diplôme d'Université (DU) proposé par l'Institut d'histoire du droit). Les doctorants sont enfin invités à des conférences sur les métiers du droit. Elles portent tant sur les grandes professions du droit (avocats, magistrats, juristes d'entreprises, *etc.*) que sur les métiers de l'enseignement et de la recherche (intervention du président du Conseil National des Universités (CNU, section 01) sur la qualification aux fonctions de maître de conférences), sans oublier la prestigieuse conférence d'agrégation de droit privé et de sciences criminelles dont le succès dans la préparation du concours n'est plus à démontrer. En marge de ces points positifs, il est regrettable qu'il n'y ait pas de formation à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique, ni d'incitations à l'utilisation systématique d'un logiciel anti-plagiat.

L'ED *Droit privé* n'exerce pas de contrôle sur les thèses soutenues, hormis pour les travaux coécrits dans le cadre d'un doctorat sur travaux. Une attention accrue a toutefois été portée ces dernières années à la durée des thèses qui baisse en moyenne sensiblement, passant de 72 mois en 2013-2014, à 70 en 2014-2015 et 60 en 2015-2016. Le nombre de thèses soutenues semble toutefois avoir baissé sur cette dernière année de référence (11 soutenances en 2015-2016 contre 24 en 2014-2015 et 34 en 2016-2017). Les données chiffrées fournies dans le dossier d'évaluation semblent d'une façon générale contenir des éléments lacunaires, ce qui serait lié aux difficultés administratives déjà mentionnées dans ce rapport.

Le nombre annuel d'abandons de thèses a lui aussi baissé, passant de 85 en 2013-2014 à 65 en 2014-2015 et 35 en 2015-2016. Il demeure cependant encore trop important et dépasse le nombre de soutenances. Il n'y a pas de mécanisme de prévention de ces abandons ni de suivi particulier des doctorants en difficulté. Enfin, l'ED ne gère pas le processus de césure des thèses instauré par l'arrêté de 2016 ; c'est la direction de la recherche qui s'en charge exclusivement.

• Suivi du parcours professionnel des docteurs

L'école doctorale *Droit privé* n'a pas les moyens de procéder elle-même au suivi du parcours professionnel de ses docteurs. Ce suivi est effectué par l'établissement et reste malheureusement lacunaire, les tableaux contenant même une petite erreur matérielle dans la présentation fournie. Un taux de réponses d'environ un tiers aux enquêtes (13 répondants sur 32 diplômés 2011, 10 sur 32 diplômés 2012 et 6 sur 17 pour l'année 2013) fait toutefois ressortir une solide insertion des docteurs en droit privé dans le secteur académique : près d'un tiers des diplômés de 2011 et de 2013 ont rejoint l'enseignement supérieur et la recherche, chiffre qui s'élève à 60 % des répondants pour l'année 2012. Le secteur privé semble également un débouché important pour les docteurs (30 % des diplômés de l'année 2012).

L'école doctorale ne s'approprie pas les données d'insertion professionnelle pour savoir par exemple si l'offre globale de formation est bien adaptée ou pas. Elle n'effectue pas de suivi concernant, en particulier, le devenir de ses docteurs qui ne bénéficiaient pas d'un financement ou celui des doctorants ayant abandonné leur thèse.

AUTOÉVALUATION ET PROJET

Il n'existe pas de procédure d'auto-évaluation formalisée par l'établissement.

Le projet de l'ED *Droit privé* consiste à mieux prendre en compte la parité homme/femme dans la composition des jurys de thèse et celle de son Conseil. Sont également prévues l'instauration d'une journée de rentrée solennelle et des formations à l'anglais – pas seulement l'anglais juridique – pour permettre aux doctorants et docteurs de publier ou de s'exprimer dans des revues et des conférences de rang international. Ces formations en petits groupes ont été chiffrées et sont coûteuses à mettre en œuvre dans une ED qui compte près de 300 doctorants. Une meilleure prise en considération des attentes des doctorants est également mise en avant par le projet, ainsi que la création d'une page internet dédiée à l'école doctorale. La direction expose enfin vouloir axer sa politique scientifique sur de nouveaux thèmes (droit des technologies, incidence de l'Europe et de la globalisation sur le droit privé, apport des droits et expériences étrangers).

APPRÉCIATION GLOBALE

L'école doctorale *Droit privé* de l'Université Paris II-Panthéon Assas offre à ses doctorants un encadrement scientifique de haute qualité favorisant une solide insertion professionnelle dans le secteur académique. Elle bénéficie d'un nombre tout à fait appréciable de contrats doctoraux et de financements par conventions CIFRE. Elle s'appuie cependant encore trop exclusivement sur les nombreuses unités de recherche qui lui sont rattachées et qui accueillent concrètement les doctorants. La direction de l'école fait preuve à cet égard d'une volonté indéniable d'amélioration de l'offre de formation et de l'accompagnement des doctorants, qui sont en l'état perfectibles.

• Points forts

- Potentiel d'encadrement scientifique de qualité.
- Bonne insertion professionnelle, notamment dans le secteur académique.
- Politique scientifique interdisciplinaire propre à l'école doctorale.
- Attention portée à la réduction de la durée des thèses.

• Points faibles

- Investissement *a minima* de l'ED dans le suivi de ses doctorants.
- Insuffisance des indicateurs d'encadrement, de gestion et de poursuite de carrière des diplômés.
- Manque de visibilité de l'ED en raison d'une absence de locaux et de moyens humains dédiés.
- Offre limitée de formations et d'animations.
- Insuffisance des outils de communication.

RECOMMANDATIONS

Le comité Hcéres propose les pistes de réflexions suivantes :

A L'ATTENTION DE L'ÉCOLE DOCTORALE :

L'école doctorale *Droit privé*, tout en maintenant sa recherche de l'excellence académique, devrait assumer davantage ses missions à l'égard de tous ses doctorants en étant soucieuse du développement de formations qui lui seraient propres, d'un contrôle du suivi individuel des thèses et d'une mise en place de modes de prévention pour les doctorants en difficulté.

L'ED devrait poursuivre et amplifier sa politique internationale en encourageant l'institution de cotutelles, en attribuant davantage d'aides à la mobilité et en obtenant les moyens d'offrir une formation aux langues étrangères.

A L'ATTENTION DE L'ÉTABLISSEMENT :

L'établissement devrait conférer à l'école doctorale *Droit privé* les moyens (notamment en termes de locaux et de personnels) de conduire sa politique doctorale et d'augmenter sa visibilité physique (un local/bureau dédié notamment).

L'établissement devrait veiller à formaliser l'existence d'un collège doctoral pleinement opérationnel en vue, notamment, d'une mutualisation des formations, d'un meilleur suivi de la poursuite de carrière des docteurs et de la mise en place d'un dispositif d'auto-évaluation.

Il serait en outre nécessaire de développer les outils informatiques afin que toutes les écoles doctorales de l'établissement puissent pleinement exercer leurs missions, notamment en termes de communication et de valorisation.

D'une façon générale, le comité Hcéres recommande à l'établissement d'élaborer une réflexion stratégique globale sur l'organisation et le financement de ses études doctorales.

Les rapports d'évaluation du Hcéres
sont consultables en ligne : www.hceres.fr

Évaluation des coordinations territoriales

Évaluation des établissements

Évaluation de la recherche

Évaluation des écoles doctorales

Évaluation des formations

Évaluation à l'étranger



2 rue Albert Einstein
75013 Paris, France
T. 33 (0)1 55 55 60 10

hceres.fr

[@Hceres_](https://twitter.com/Hceres_)

[Hcéres](https://www.youtube.com/Hceres)



OBSERVATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

Paris, le 9 mai 2018

Observations sur le rapport d'évaluation :
École Doctorale n°6
Droit privé

Mesdames et Messieurs les experts
du comité d'évaluation du Hcéres

Mesdames, Messieurs,

À la suite de la visite de l'École Doctorale n°6, qui s'est déroulée le 13 février 2018, vous avez transmis votre rapport d'évaluation le 16 avril 2018.

Nous vous en remercions et vous informons que, sauf les erreurs factuelles déjà signalées, celui-ci n'appelle aucune observation de portée générale de la part de Monsieur le professeur Thierry Bonneau, directeur de l'École Doctorale n°6.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.



Laurence Idot
Vice-président du Conseil académique
de l'Université Paris II



Guillaume Leyte
Président de l'Université Paris II